

# Immo Mechelen City Center

SOCIETE ANONYME  
AVENUE DU PORT 2  
1080 BRUXELLES

RPM 0635.828.862

**CERTIFICAT FONCIER IMMO MECHELEN CITY CENTER**  
Isin: **BE0974287196**

Information réglementée -AR 14 novembre 2007

Rectification en ce qui concerne l'adaptation de l'échéancier  
pour le paiement des coupons.

Bruxelles, Belgique - 16 juin 2023 - Le conseil d'administration d'Immo Mechelen City Center sa (la Société) a décidé le 26 mai 2023 de payer un coupon brut pour l'exercice 2022-2023 de 61,9548 euros par certificat dont 42,3166 euros sont à considérer comme du capital. Cela correspond à un coupon net de 56,0633 euros par certificat après déduction du précompte mobilier de 30 %. La Société a annoncé ce paiement via le communiqué de presse du 7 juin 2023 et a également annoncé que le coupon donnant droit à ce paiement serait détaché le 12 juin et que le 13 juin serait la date d'enregistrement pour l'octroi de ce paiement.

En raison de circonstances imprévues concernant l'exécution du paiement, la Société a dû revenir sur son communiqué de presse précédemment publié et a annoncé le 15 juin 2023, via un communiqué de presse, les nouvelles dates de détachement du coupon et la date d'enregistrement applicable.

La Société comprend que le 12 juin, des certificats ont été échangés par des détenteurs de certificats croyant que le coupon était détaché et qu'ils auraient droit au coupon net. En conséquence, la Société a décidé de rembourser les détenteurs de certificats qui peuvent démontrer qu'ils ont négocié des certificats le 12 juin 2023 conformément au paiement du coupon annoncé. Ainsi, elle accordera une compensation de 56,0633 euros par certificat de dépôt négocié à cette date au détenteur du certificat de dépôt vendeur. Les détenteurs de certificats concernés peuvent se manifester via [kbc.re.finance@kbc.be](mailto:kbc.re.finance@kbc.be) en indiquant leur numéro de compte et la preuve qu'ils ont négocié des certificats Immo Mechelen City Center sa ce jour-là. La compensation sera payée 10 jours ouvrables après la notification du détenteur de certificat concerné.